



Echelle : 1/5000

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil
Municipal du 03 avril 2026 approuvant la révision
allégée N°3 du PLU

- Limite de zone
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-2 du code de l'urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de sensibilité architecturale protégé au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de sensibilité architecturale protégé au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de projet au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Ecran végétal à créer
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Elément écologique remarquable (Natura 2000)
- Carrières souterraines
- Zone inondable
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Extension et/ou changement de destination des bâtiments existants autorisés(s) (cf. Règlement)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone UA (comprenant les secteurs UAa et UAa) : zone centrale
Zone UB : zone mixte du front de Seine
Zone UC : zone de projet
Zone UE : zone de collectifs
Zone UL : zone de collectifs et d'équipements en secteur inondable
Zone UD (comprenant le secteur UDa) : zone pavillonnaire
Zone UI (comprenant le secteur UIa) : zone d'activités
Zone 2AU : zone à urbaniser
Zone A (comprenant le secteur Ap) : zone agricole
Zone N (comprenant les secteurs Na, Nb, Nc, Nca) : zone naturelle

